



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales et des élections

Arrêté de déclaration d'utilité publique

Projet de réfection de la chaussée de la RD 91 et de déviation du ru de la verse de Guivry à Guiscard

**Maître d'ouvrage
Conseil départemental de l'Oise**

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 à L.121-5, L.122-1 à L.122-7 et R.121-1 à R.122-8 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI Préfète de l'Oise;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

VU les délibérations de la commission permanente du Conseil départemental de l'Oise en date des 27 avril et 29 juin 2020 autorisant la Présidente du Conseil départemental de l'Oise à engager une procédure de déclaration d'utilité publique ;

VU les dossiers d'enquêtes transmis par le Conseil départemental ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique et le parcellaire du projet de réfection de la chaussée de la RD 91 et de déviation du ru de la verse de Guivry à Guiscard ;

VU les pièces constatant que l'avis au public de l'ouverture de l'enquête a été affiché en mairie de Guiscard et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et publié dans les journaux Le Courrier Picard le 9 janvier 2021 et Le Parisien le 11 janvier et Le Courrier Picard et Le Parisien du 28 janvier 2021 et que les dossiers d'enquête sont restés déposés pendant 32 jours consécutifs, du mardi 26 janvier 2021 à 10 h00 au vendredi 26 février à 17h00, en mairie de Guiscard et ont été publiés sur le site internet de la Préfecture ;

VU les registres d'enquêtes déposés en mairie de Guiscard pendant 32 jours consécutifs, du mardi 26 janvier 2021 à 10 h00 au vendredi 26 février à 17h00 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur établis à l'issue de l'enquête, donnant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

VU le plan ci-annexé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Sont déclarés d'utilité publique, au profit du Conseil Départemental de l'Oise, les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet de réfection de la chaussée de la RD 91 et de déviation du ru de la verse de Guivry à Guiscard.

Article 2 - Le Maire de Guiscard procédera à l'affichage de cet arrêté, à l'emplacement prévu à cet effet en mairie, pendant le délai d'un mois. Une parution au recueil des actes administratifs et une publication sur le site internet de la Préfecture www.oise.gouv.fr seront effectuées par la Préfecture de l'Oise.

Article 3 - Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. Gracieux ou hiérarchique : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.

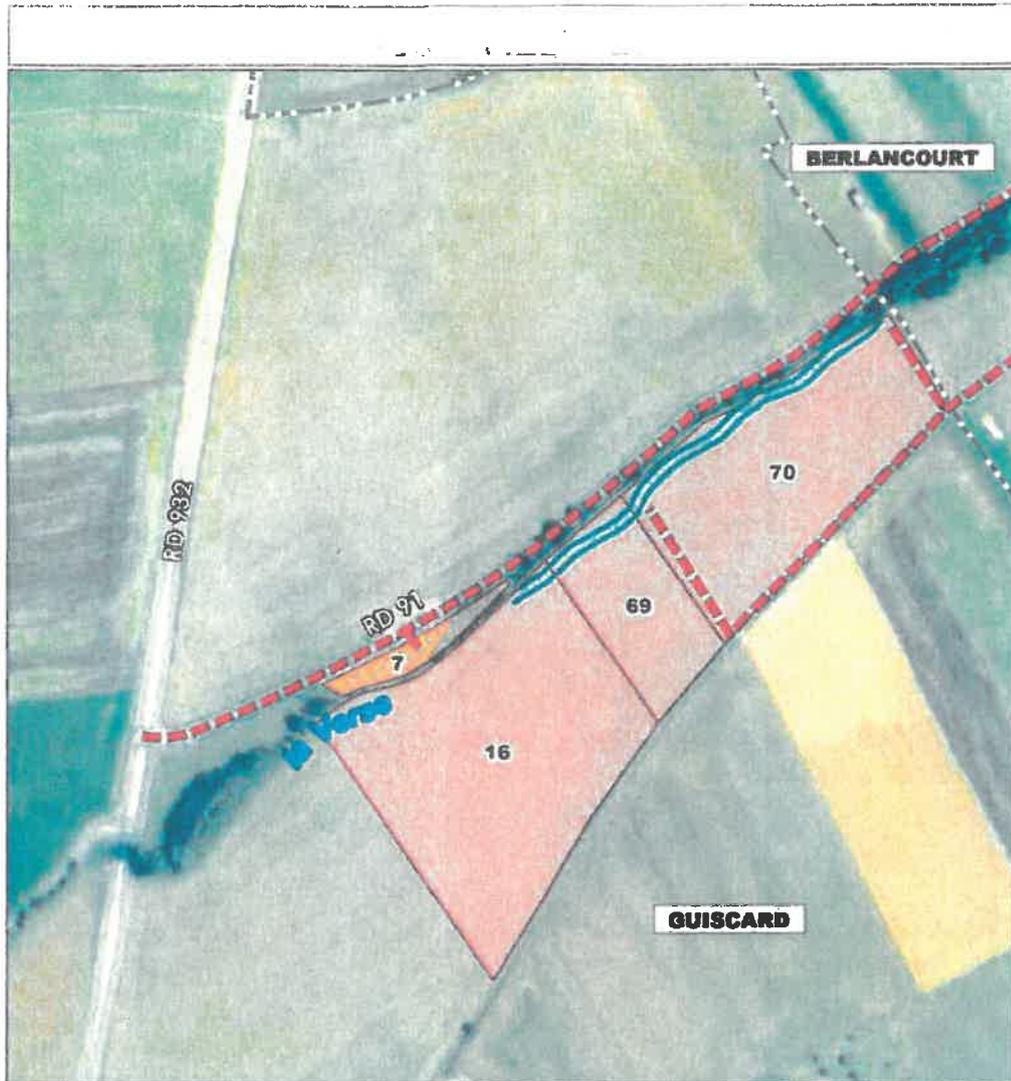
2. Contentieux : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise et le Maire de Guiscard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur départemental des territoires.

Fait à Beauvais, le 30 AVR. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME



 Nouveau tracé de la Verse de Guivry

 Limites communales

 Accès depuis les routes ou chemins existants

 Zone de dépôt pour le stockage temporaire des terres

 Parcelles

0 35 70 140
Mètres

 novembre 2019
Fond de carte : Scan 25® IGN



